



N° 25-195-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club d'Echecs d'OVERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS** demeurant à **BERNARDSWILLER, 17 rue de Goxwiller**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Sainte Odile de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Fête de fin d'année et de fin de saison sous forme de tournoi**
- Date de mise à disposition : **le vendredi 19 décembre 2025 et le vendredi 19 juin 2026 de 17 heures à 22 heures**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 18 septembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250923-25-195-DIF-AI
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025